

ANNEXE XII. CONDITIONS D'ÉVOLUTION EN PLONGÉE D'EXPLORATION AU NITROX

ESPACES D'ÉVOLUTION	PLONGÉE ENCADRÉE			PLONGÉE AUTONOME		DIRECTEUR DE PLONGÉE
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale du guide de palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée	
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 + PN (a)	4 ^(a)	GP-40 ^(b) + PN	PA-12 + PN	3	DP-40 + PN
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20 + PN (a)	5 ^(a)	GP-40 ^(b) + PN	PA-20 + PN	3	DP-40 + PN
Espace de 0 à 30 mètres	PE-30 + PN (a)	5 ^(a)	GP-40 ^(b) + PN	PA-30 + PN	3	DP-40 + PN
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PN (a)	5 ^(a)	GP-40 ^(b) + PN	PA-40 + PN	3	DP-40 + PN
Espace de 0 à 50 mètres	PE-50 + PN (a)	4	GP-50 + PN	PA-50 + PN	3	DP-60 + PN

(a) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée en exploration (GP-40) ou d'un Enseignant (ENS-40).

(b) Le titulaire du BPP GAPPN plongée est limité aux prérogatives précisées par un arrêté en conseil des ministres.

Nota :

- Il est rappelé qu'il s'agit d'effectif maximal. Si les conditions ne sont pas favorables, le directeur de plongée doit prendre toutes les dispositions afin de réduire les risques d'accident. En particulier, il s'attachera à réduire l'effectif de la palanquée ;
- Si un plongeur encadré ou en autonomie dispose d'une bouteille de décompression avec une aptitude PN-C, ou s'il dispose d'un recycleur avec un diluant air, alors la personne qui encadre la palanquée et le directeur de plongée doivent aussi avoir l'aptitude PN-C ;
- Si un plongeur utilise un recycleur à circuit semi-fermé avec un diluant air, alors il doit justifier des aptitudes PA-20 et PN ;
- Si un plongeur utilise un recycleur à circuit fermé avec un diluant air, alors il doit justifier des aptitudes PA-40 et PN-C.

ANNEXE XIII. CONDITIONS D'ÉVOLUTION EN PLONGÉE DE FORMATION AU NITROX

ESPACES D'ÉVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de l'enseignant	DIRECTEUR DE PLONGÉE
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	2 ^(a)	ENS-06 + PN	DP-40 + PN ENS-06 + PN en EAR
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 ou PA-12 en cours de formation vers les aptitudes PN	4 ^(a)	ENS-20 + PN-C	DP-60 + PN-C
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PN PN + PE-30 + PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PN-C	4 ^(a)	ENS-20 + PN-C	DP-60 + PN-C
Espace de 0 à 30 mètres	PE-30 ou PA-30, en cours de formation vers les aptitudes PN ou PN-C	4 ^(b)	ENS-40 + PN-C	DP-60 + PN-C
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PN ou PN-C	4 ^(b)	ENS-40 + PN-C	DP-60 + PN-C
Espace de 0 à 50 mètres	PE-50 ou PA-50, en cours de formation vers les aptitudes PN-C	2 ^{(c)(d)}	ENS-50 + PN-C	DP-60 + PN-C

(a) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une aptitude PN et d'une qualification de Guide de Palanquée en exploration (GP-40) ou d'un Enseignant (ENS-20).

(b) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une aptitude PN-C et d'une qualification de Guide de Palanquée en exploration (GP-40) ou d'un Enseignant (ENS-40).

(c) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une aptitude PN-C et d'une qualification d'un Enseignant (ENS-50).

(d) Dans le cadre d'une formation l'exigeant et dans le strict respect des standards de l'organisme de certification, un dépassement de cette profondeur maximale de 50 mètres est autorisé dans la limite de 10 mètres.

Nota :

- Il est rappelé qu'il s'agit d'effectif maximal. Si les conditions ne sont pas favorables, le directeur de plongée doit prendre toutes les dispositions afin de réduire les risques d'accident. En particulier, il s'attachera à réduire l'effectif de la palanquée ;
- Si un plongeur utilise un recycleur à circuit semi-fermé avec un diluant air, alors il doit justifier des aptitudes PA-20 et PN ;
- Si un plongeur utilise un recycleur à circuit fermé avec un diluant air, alors il doit justifier des aptitudes PA-40 et PN-C.

ANNEXE XIV. CONDITIONS D'ÉVOLUTION EN PLONGÉE D'EXPLORATION AU TRIMIX OU A L'HELIOX

ESPACES D'ÉVOLUTION	PLONGÉE ENCADRÉE			PLONGÉE AUTONOME		DIRECTEUR DE PLONGÉE
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée	
Espace de 0 à 50 mètres	PN-C, PE-50, PA-40 et PTH-50	4	GP-50 et PTH-50	PA-50 et PTH-50	3	DP-70
Espace de 0 à 70 mètres	PA-50 et PTH-70	2	GP-50 et PTH-70	PA-50 et PTH-70	3	DP-70
Espace de 0 à 80 mètres	PA-50 et PTH-100	2	GP-50 et PTH-100	PA-50 et PTH-100	3	DP-100
Espace de 0 à 100 mètres	PA-50 et PTH-100	2	GP-50 et PTH-100	PA-50 et PTH-100	3	DP-100
Espace de 0 à 120 mètres	PA-50 et PTH-120	2	GP-50 et PTH-120	PA-50 et PTH-120	3	DP-120

Nota :

- Il est rappelé qu'il s'agit d'effectif maximal. Si les conditions ne sont pas favorables, le directeur de plongée doit prendre toutes les dispositions afin de réduire les risques d'accident. En particulier, il s'attachera à réduire l'effectif de la palanquée ;
- Les profondeurs indiquées dans les espaces d'évolution sont des profondeurs maximales. En aucun cas, le plongeur n'est autorisé à dépasser la profondeur maximale des prérogatives de son propre diplôme ou certification.

ANNEXE XV. CONDITIONS D'ÉVOLUTION EN PLONGÉE DE FORMATION AU TRIMIX OU A L'HELIOX

ESPACES D'ÉVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	DIRECTEUR DE PLONGÉE
Espace de 0 à 50 mètres	PN-C, PE-50 et PA-40/PA-50 en cours de formation vers les aptitudes PTH-50	2	ENS-50 + PTH-70	DP-70
Espace de 0 à 70 mètres	PN-C et PA-50 en cours de formation vers les aptitudes PTH-70	2	ENS-50 + PTH-100	DP-100
Espace de 0 à 80 mètres	PTH-70 et PA-50 en cours de formation vers les aptitudes PTH-100	2	ENS-50 + PTH-100	DP-100
Espace de 0 à 100 mètres	PTH-70 et PA-50 en cours de formation vers les aptitudes PTH-100 ou PTH-120	2	ENS-50 + PTH-100	DP-120
Espace de 0 à 120 mètres	PTH-100 et PA-50 en cours de formation vers les aptitudes PTH-120	2	ENS-50 + PTH-120	DP-120

Nota :

- Il est rappelé qu'il s'agit d'effectif maximal. Si les conditions ne sont pas favorables, le directeur de plongée doit prendre toutes les dispositions afin de réduire les risques d'accident. En particulier, il s'attachera à réduire l'effectif de la palanquée ;
- Les profondeurs indiquées dans les espaces d'évolution sont des profondeurs maximales. En aucun cas, le plongeur n'est autorisé à dépasser la profondeur maximale des prérogatives de son propre diplôme ou certification.